

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 12/11/2024

Octobre 2024

www.cclouelison.fr

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Schéma de Cohérence Territoriale
de la Communauté de Communes Loue Lison**



Projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil Communautaire
du 5 novembre 2024,

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Sommaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié **Sommaire**

Réception par le préfet : 12/11/2024

Sommaire.....3

Préambule : « entre traditions et transitions »..... 4

LES MOTS CLEFS DU PROJET5

1. Préserver et maintenir.....6

2. Accompagner et se démarquer7

3 AXES DE DEVELOPPEMENT POUR DEMAIN.....9

**Axe 1. Préserver un paysage et un patrimoine d'exception
façonné par l'eau et son histoire**.....10

Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison 10

Ambition 2 : Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux..... 13

Ambition 3 : Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité ..16

Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques.....20

Ambition 4 : Proposer un développement résidentiel « raisonné », adapté aux réalités territoriales 20

Ambition 5 : Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs 24

Ambition 6 : Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire 31

Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité.....35

Ambition 7 : Maitriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols 35

Ambition 8 : Proposer un cadre de vie attractif 40

Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire 42

Préambule : « *entre traditions et*

transitions »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241109_109_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Le territoire Loue Lison se fonde sur un socle naturel et patrimonial fort organisé autour des vallées de la Loue et du Lison et de ses plateaux agricoles. C'est sur ce socle qu'ont pu émerger et prospérer des savoir-faire (industrie...), un terroir reconnu (Comté...) et un patrimoine naturel et architectural à haute valeur ajoutée (sites Natura 2000, paysages de Courbet, Saline Royale...).

Malgré sa proximité avec Besançon, le territoire a également su entretenir sa spécificité et se démarquer au fil du temps des autres territoires périurbains en conservant les ingrédients d'une ruralité active et attractive ainsi qu'une image et une identité forte et reconnue.

Entre tradition et transition, le territoire a su développer un modèle de développement territorial s'appuyant sur ses savoir-faire et ses patrimoines tout en s'engageant dans les transitions pour demain (qu'elles soient énergétiques, environnementales ou écologiques).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

LES MOTS CLEFS DU PROJET

1. Préserver et maintenir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105_109_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le premier lieu par

La valorisation de cette identité et le prolongement de cette attractivité, la préservation des atouts du territoire, qu'ils soient naturels, paysagers, agricoles, forestiers, ou liés à son histoire industrielle et ses savoir-faire.

Ce sont ces atouts qui marquent la singularité et l'attractivité du territoire et qui doivent constituer le socle sur lequel appuyer le développement pour agir sur la biodiversité, l'emploi, la culture, la cohésion sociale, la transition écologique... Tout projet devra s'intégrer dans ce cadre culturel et naturel afin de renforcer l'identité et les qualités du territoire.

Dans ce contexte, le SCOT doit préserver la qualité de l'environnement et des paysages et préserver la qualité du cadre de vie car d'elle, dépend les conditions de bien être des habitants des 20 prochaines années.

La préservation de l'environnement, des paysages et du cadre de vie représente également un objectif à portée économique, car elle est garante de l'attractivité du territoire de demain. C'est grâce à ces éléments qu'ont pu se développer des activités économiques produisant du même coup, des richesses pour le territoire. La préservation de ces richesses économiques apparaît primordiale et notamment en ce qui concerne l'économie productive (industrie et agriculture) très importante sur le territoire Loue Lison. Implantée, cette sphère d'activité génère une création de richesse très importante et fait vivre de nombreuses entreprises et de nombreux habitants.

Ainsi, sans bloquer les processus de création de développement et l'implantation de porteurs de projets. Il s'agit donc bien de préserver les atouts du territoire pour ceux qui y vivent au quotidien ou pour ceux qui souhaitent y venir ou le visiter.

Cette identité propre au territoire Loue Lison doit donc être maintenue par l'affirmation forte d'un ancrage culturel et territorial des politiques d'aménagement.

Pour se faire, dans les 20 ans à venir, le territoire doit être en mesure d'organiser les conditions d'une ruralité attractive en lien avec les territoires voisins et qui répondent aux besoins quotidiens des habitants.

Maintenir c'est aussi corriger et ajuster certaines tendances démographiques, résidentielles ou économiques (périurbanisation notamment) qui mènent à une uniformisation des modes de vie, une banalisation (architecturales notamment) des territoires et une transformation des sociabilités (faible ancrage territorial des nouveaux arrivants...).

Maintenir c'est enfin mettre en valeur et améliorer les atouts existants qui sont les vecteurs de l'attractivité du territoire, comme la qualité du cadre de vie, l'offre résidentielle ou l'activité touristique.

Le projet s'attache donc à maintenir mais aussi à améliorer cet environnement favorable à la santé et au bien-être de tout un chacun.

2. Accompagner et se démarquer

Le territoire Loue Lison doit pouvoir préserver les dynamiques territoriales et les accompagner et les encadrer afin d'équilibrer le développement, qu'il soit interne au territoire, ou à plus large échelle (positionnement régional du territoire).

La situation géographique du territoire Loue Lison est particulièrement favorable grâce à sa proximité avec l'agglomération de Besançon et plus largement avec la Suisse et avec l'axe Rhin-Rhône d'envergure européenne qui lui a conféré ces dernières années une attractivité démographique et économique marquée par rapport aux moyennes régionales. Pour autant, le diagnostic a également mis en lumière le renforcement du mécanisme de périurbanisation d'au moins une large partie nord du territoire. Celui-ci se traduit par une pression résidentielle accrue entraînant une résidentialisation du territoire, un étalement urbain et par ricochet, une banalisation progressive du territoire et de ses formes urbaines (développement de lotissements), une augmentation des problématiques de déplacements quotidiens (navettage entre le territoire et l'agglomération) qui dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie, fragilise un certain nombre de ménages.

Ainsi, la maîtrise et l'accompagnement de ces dynamiques doit permettre de limiter ces phénomènes impactants pour le territoire, son économie et ses habitants et plus largement pour l'environnement, les paysages ou le climat (émission de CO₂, artificialisation des sols, perte de patrimoine...).

Fort de ses acquis d'hier, le territoire Loue Lison se situe sur une ligne de crête entre une ruralité toujours attractive et une ruralité aujourd'hui questionnée par des nouvelles tendances. Le SCOT se doit d'encadrer ces

tendances pour assurer un développement respectueux de son patrimoine (paysager, écologique, patrimonial et économique, mais aussi un développement plus sobre en ressources (eau, air, énergie, sols, biodiversité) et engagé dans les transitions nécessaires pour l'adaptation du territoire aux enjeux climatiques et sociaux de demain.

Ces transitions à engager dans un contexte de dérèglement climatique, d'augmentation des coûts de l'énergie, d'impératif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'organisation de la sobriété, requièrent les équilibres territoriaux et les rôles de chacun. C'est dans ce cadre d'une refonte du métabolisme territorial que les territoires ruraux comme celui de Loue Lison, présentent des arguments de poids dans la construction de cycles pérennes basés sur leur « empowerment », c'est-à-dire une montée en puissance de leur capacité à répondre aux besoins des habitants de manière directe, locale et écologique tout en garantissant le respect des enjeux environnementaux, en préservant l'excellence économique et en contribuant au renforcement du lien social.

Le territoire Loue Lison a l'opportunité de se démarquer car il réunit ces trois piliers, celui d'un « territoire nature », celui d'un « territoire créatif » et celui d'un « territoire solidaire ».

Un **territoire nature** contribue aux interactions et à l'harmonie entre les bourgs et villages avec leur environnement ainsi qu'au renforcement de la biodiversité et à la valorisation du cadre de vie.

Un **territoire créatif** contribue au rayonnement économique et culturel tout en encourageant et facilitant l'innovation dans le fonctionnement

et la conception des projets, qui eux-mêmes mettront en œuvre des

techniques et des usages nouveaux.

Accusé de réception en date du 12/11/2024
025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié et enregistré en date du 12/11/2024
Un **territoire solidaire** contribue au lien social, aux solidarités et à

Réception par le préfet : 12/11/2024

l'appropriation du territoire par ses habitants grâce à des formes nouvelles de participation citoyenne qui permettront de répondre plus justement aux besoins en logements, d'emplois et de services tout en permettant l'émergence de modes de vie durables et diversifiés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

3 AXES DE DEVELOPPEMENT POUR DEMAIN

Axe 1. Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105109124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Ambition 1: Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison

Orientation 1: S'appuyer sur la richesse des paysages remarquables et emblématiques

« *Bientôt les montagnes, les bois, les maisons, envahissent la toile* »¹, Charles Beauquier² qualifiait de cette manière le lien entre art et paysage qui par la même pourrait décrire fidèlement le territoire Loue Lison. Véritable mosaïque de milieux naturels et patrimoniaux, le territoire est connu et reconnu pour la qualité de ces espaces qu'il convient de protéger. L'écrin à la fois vert et bleu que forme les vallées de la Loue et du Lison, est un élément à la fois fédérateur du territoire et un élément moteur par les usages que ces vallées supportent (tourisme, loisirs, production d'énergie, ressources en eau, industrie, ...). Les paysages qui s'y déploient sont donc autant des trésors à préserver que des supports de la qualité de vie qu'il se doit de faire vivre et de faire évoluer.

L'intercommunalité souhaite donc accompagner les évolutions des grands paysages tout en préservant les éléments qui fondent leur caractère remarquable. En effet, la qualité des paysages représente un atout fondamental pour l'attractivité du territoire et le bien-être de ses habitants.

Pour ce faire, le SCOT se fixe plusieurs objectifs patrimoniaux et paysagers :

- **Préserver les éléments de patrimoine bâti reconnu et protégé** (site UNESCO, Monuments Historiques, inscrits ou classés) et les éléments non protégés (patrimoine vernaculaire, petit patrimoine...) en veillant à la qualité des constructions implantées aux abords et à leur intégration dans leur environnement.
- **Protéger les points de vue remarquables et les paysages visuellement exposés**, que ce soit les espaces mis en scène par le relief (points hauts, lignes de crêtes et flancs de vallée), ou les espaces exposés depuis les points haut (fonds de vallée et plateaux).
- Maintenir la diversité des paysages, en veillant en particulier à **limiter l'uniformisation et la simplification des paysages**, et à **protéger les éléments constitutifs de la diversité paysagère** : arbres isolés, alignements d'arbres, haies, ripisylves, zones humides, mares, murets...
- **Accompagner et anticiper les transformations paysagères liées au changement climatique**, en intégrant les évolutions des espaces urbanisés (végétalisation, désimperméabilisation,

¹ C. Beauquier, *Philosophie de la musique*, Germer-Baillère, 1865, p. 158

² Fondateur de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France et né à Besançon en 1833

traitement des ilots de chaleur, adaptation de l'habitat) et en accompagnant les mutations des filières agricoles qui jouent un rôle prépondérant dans le façonnement et l'entretien des grands paysages. Le compagnement des mutations de la forêt et des activités forestières représente également un enjeu fort.

- **Intégrer qualitativement les bâtiments et équipements qui s'implantent dans des secteurs particulièrement sensibles ou exposés visuellement :**

- o L'intégration des espaces d'activités et des entrées de bourgs et de villages
- o L'intégration du bâti agricole dans leur site.
- o L'intégration des grands équipements de production d'énergie renouvelable et éolien qui doivent pouvoir se faire par de petites unités et dans le respect des sensibilités paysagères, écologiques et patrimoniales en évitant les secteurs à fort impact. Concernant le photovoltaïque, l'objectif est de favoriser un développement sur les espaces déjà urbanisés (friches, toitures, sites pollués...), en évitant les projets qui s'implantent sur des espaces agricoles à forte valeur agronomique ou naturels.

Orientation 2: Reconnaître la qualité des paysages perçus et les protéger

Les grandes lignes du relief des vallées parfois encaissées qui traversent le territoire de part en part façonne des paysages visibles. La perception de l'eau, des fonds de vallées agricoles, forestières, et des villages implantés le long de l'eau, ou encore l'aménagement de sites spécifiques en lien avec l'eau (source du Lison par exemple, aménagement de berges, accès à l'eau...) sont autant de zones très exposées.

D'autres secteurs sont particulièrement exposés comme certaines séquences routières ou voies d'itinérance qui traversent le territoire et offrent des ouvertures paysagères permettant la découverte du territoire.

Enfin le développement résidentiel et économique ces dernières décennies, ont sur certains secteurs localisés, altéré la perception paysagère de ces espaces.

Cette perception participe également à la mise en scène du territoire et donc à l'image qu'il renvoie aux habitants, aux visiteurs et aux touristes. Cet enjeu de perception et de mise en valeur du territoire est primordial pour le territoire. Le SCOT doit ainsi participer à :

- **L'aménagement des belvédères et des points de vue remarquables** offrant une vue panoramique sur les reliefs alentours, les buttes et les fonds de vallées (belvédère des 3 vallées, Belvédère de Montmahoux, belvédère du Grand Méandre...);
- **La protection et la mise en valeur des sites remarquables :**
 - o site UNESCO de la Saline d'Arc-et-Senans,
 - o la source du Lison ou la haute vallée de la Loue ;

- Les centres historiques d'Ornans ou de Quingey
- Les villages patrimoniaux remarquables (Mouthier-Haute-Pierre, Nans-sous-Sainte-Anne, Vuillafans...).

Le traitement et la préservation des espaces de covisibilité

avec une attention particulière sur la qualité des projets et des aménagements à l'intérieur de ces espaces ;

- **L'aménagement qualitatif des abords des grands axes routiers et du réseau d'itinéraires doux ;**
- **La lutte contre la banalisation des paysages** notamment ceux soumis à :
 - une pression urbaine (exigeant une intégration des opérations architecturales ou le maintien des coupures urbaines existantes),
 - une simplification agricole (en encourageant la reconstitution des linéaires de haies, la préservation des bois et bosquets). Les secteurs des plateaux sont particulièrement concernés.
 - une déprise agricole en luttant contre l'enfrichement. Ceci concerne davantage les coteaux de la vallée de la Loue et du Lison.
- **La préservation des silhouettes urbaines qualitatives** ou des repères patrimoniaux et urbains isolés (en respectant les implantations historiques des villages par rapport à la topographie, et en veillant à la qualité des aménagements au front ou aux abords des silhouettes).

Orientation 3: Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés

Malgré les qualités patrimoniales du territoire, les dynamiques d'extensions urbaines récentes ont eu un impact important sur les grands paysages, en particulier dans les secteurs les plus dynamiques qui ont accueilli un développement soutenu (plateau de Tarcenay-Foucherans et faisceau de Quingey notamment). En effet, les modalités d'aménagement de ces dernières décennies ont conduit à une certaine banalisation des paysages au travers de l'émergence de modèles architecturaux standardisés que ce soit pour l'habitat (formes pavillonnaires banalisées) ou pour le développement économique (bâtiments ou zones d'activités peu intégrés dans les paysages).

Dans ce contexte le SCOT affiche des exigences de qualité architecturale et d'intégration paysagère aussi bien pour les nouvelles constructions que pour les tissus urbains et villageois existants (notamment ceux dégradés ou devant faire l'objet de réhabilitations). Il s'agit ainsi de produire le paysage, le bourg, le village et la rue de demain grâce à :

- **Une production de formes architecturales plus intégrées** au patrimoine bâti local et ceci, pour les formes architecturales modernes ou réinterprétant les particularités du bâti historique (volumes des bâtiments, matériaux, couleurs, toitures...).
- **Un respect des tissus urbains historiques lors de la production de nouvelles constructions** et groupes de constructions, en veillant en particulier à la cohérence des implantations des bâtiments par rapport aux morphologies existantes (orientations, alignements).
- **Un traitement qualitatif des lisières urbaines** car c'est au sein de ces interfaces entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou

naturels que les aménagements peuvent s'avérer les plus importants.

La diversification des formes bâties pour les opérations nouvelles (habitat ou espaces économiques), et la **production d'opérations plus denses en moyenne**, même si la densité doit être adaptée au contexte de chaque opération. L'objectif est de rechercher une continuité des formes urbaines et architecturales avec les espaces bâtis historiques.

La maîtrise de l'étalement urbain est également un enjeu fort pour éviter la déconnexion et l'éloignement des nouvelles opérations d'aménagement avec le centre-bourg ou le centre villageois et préserver les continuités agricoles et environnementales du territoire. Ainsi, le SCOT doit permettre de :

- **Conserver les coupures d'urbanisation existantes** entre le bourg, les villages et les hameaux.
- **Favoriser un développement résidentiel au plus proche des centralités** urbaines (densification urbaine, renouvellement urbain, reconquête de la vacance des logements, développement des mobilités actives) ou **de manière intégrée dans le cas d'extensions urbaines**.
- **Favoriser un traitement qualitatif des entrées et traversées de bourg et de village** structurants et/ou concernés par des nuisances et un trafic routier particulièrement dense.

Ambition 2: Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux

Orientation 1 : La trame verte et bleue, essentielle pour l'adaptation du territoire au changement climatique

Les conséquences du changement climatique sont d'ores et déjà perceptibles, dans un contexte où les phénomènes extrêmes s'intensifient (vagues de chaleur, gels, inondations, fortes précipitations...) et où les vecteurs de maladies fragilisent les écosystèmes remarquables qui accompagnent les vallées de la Loue et du Lison.

Les nombreux habitats naturels du territoire (des falaises et pelouses calcaires de la vallée de la Loue, aux grands massifs forestiers, en passant par les fonds de vallées humides et les plateaux prairiaux), sont autant d'espaces qui permettent au territoire de s'adapter au changement climatique : stockage du carbone, résistance face aux maladies ou aux conditions climatiques extrêmes, régulation du cycle de l'eau, réduction des risques naturels,

Dans la continuité de son travail de déclinaison et de cartographie de la trame verte et bleue du territoire, le SCOT doit favoriser le maintien des composantes de cette trame. Pour cela, le SCOT fixe les objectifs suivants quant à la préservation des fonctionnalités écologiques :

- **Protéger de l'urbanisation les espaces naturels remarquables faisant l'objet d'une reconnaissance par un statut** (protection, gestion, inventaire) et qui sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. Il s'agit principalement des différents affluents de la Loue et du Lison, mais aussi des pelouses, falaises et coteaux calcaires, cirques, qui accompagnent ces cours d'eau, de la réserve naturelle nationale de Valbois et de la réserve naturelle

régionale de la grotte de Chenecey, des prairies et pelouses remarquables et des très nombreuses forêts, zones humides et grottes identifiées dans les ZNIEFF de type 1.

Préserver les espaces naturels non reconnus par un statut, car ils n'en constituent pas moins des réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCOT, soit : les espaces forestiers ainsi que les prairies ou les cultures.

- **Protéger le site Natura 2000 de la vallée de la Loue et du Lison**, qui couvre près d'un tiers du territoire, souligne la richesse écologique de cette mosaïque de milieux (zones humides, falaises, forêts, prairies, cours d'eau, ...). **Si sa protection est prioritaire**, elle ne doit pas grever le développement du territoire, qui doit être maîtrisé et envisagé en cohérence avec les enjeux de préservation du site.

La préservation des fonctionnalités écologiques passe également par un **renforcement de la protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**, intégrant les berges, les ripisylves et les milieux humides associés. Ces continuités sont d'autant plus importantes dans les espaces urbanisés comme à Quingey ou Ornans, où les cours d'eau sont parfois plus contraints.

Sur les différents plateaux (Barêche, Amancey, Quingey), **le réseau de haies et les autres structures agro-naturelles** joue un rôle majeur dans la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire. Ils participent, en effet, aux déplacements de la faune terrestre. Ils apportent également des aménités, tant pour l'élevage dans le contexte du changement climatique (ombrage des animaux, rétention des eaux pluviales, litières, ...), que pour le cadre de vie et le bien-être des habitants du territoire.

Les milieux agricoles, aussi bien les grandes cultures que l'on retrouve surtout dans le faisceau de Quingey ou sur le plateau de Tarcenay-Foucherans, que les prairies du plateau d'Amancey, contribuent également aux fonctionnalités écologiques du territoire en proposant à la fois, des espaces propices pour l'alimentation mais également pour le déplacement de la faune terrestre. **Le maintien des activités agricoles sur le territoire apparait donc essentiel** pour garantir la préservation de la trame verte et bleue.

En préservant les continuités écologiques du territoire, le SCOT affiche donc plusieurs ambitions :

- **Protéger les structures agro-naturelles**, supports de déplacement. Ces éléments, que sont les bosquets, haies, ripisylves, alignements d'arbres ou encore les arbres isolés, les mares, etc. sont d'autant plus importants dans les secteurs où ils sont rares, comme sur les plateaux ou proche des secteurs urbanisés.
- **Maintenir des coupures vertes entre les bourgs et hameaux**, tout particulièrement entre Quingey et Abbans-dessus, Tarcenay et Foucherans, Vuillafans et Lavans-Vuillafans, Amancey et Fertans, ..., pour éviter la rupture des continuités écologiques et la conurbation.
- **Diminuer les pressions sur les espaces agro-naturels** en privilégiant un développement urbain prioritairement au sein des zones urbanisées constituées et en limitant l'étalement urbain le long des voies de circulation.

Enfin, au-delà des principes de préservation de ces continuités écologiques, il apparait important, dans le cadre du SCOT, **de restaurer**

les fonctionnalités écologiques d'importance pour le territoire, avec des

réflexions à porter sur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Le secteur au nord de Quingey, stratégique pour les fonctionnalités écologiques forestières ;

- Sur les plateaux d'Amancey et de Tarcenay-Foucherans, où les pratiques agricoles tendent à supprimer les structures agro-naturelles. La restauration d'un réseau bocager contribuerait ainsi fortement à renforcer les fonctionnalités écologiques pour les différentes sous-trames (forêt, prairie, culture, ...);
- Le long des RN83 et RN57, qui viennent altérer fortement les continuités écologiques est-ouest. Des réflexions sur des passages à faune permettraient ainsi de rétablir des fonctionnalités écologiques perturbées.

Orientation 2 : La ressource en eau, l'enjeu de demain

Le lien entre le territoire et l'eau est fort. Il se traduit aussi bien dans ses paysages et son environnement (vallées de la Loue et du Lison, cirques,...) que dans son architecture et son patrimoine bâti (lavoirs, fontaines, ponts, ...). Ce lien est renforcé par le rôle que joue le territoire dans l'approvisionnement en eau potable de sa population mais aussi des populations voisines, dont l'agglomération bisontine.

L'enjeu de préservation de cette ressource, tant qualitativement que quantitativement est très fort, d'autant plus dans le contexte du changement climatique, où la ressource pourrait être moins disponible et les difficultés d'approvisionnement apparaître, le territoire a une forte responsabilité de répondre à ces attentes.

Dès lors, le SCOT, se fixe comme objectifs de :

- **Préserver les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable**, aussi bien les captages actuels que les zones de sauvegarde définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée. En effet, ces espaces, dont certains couvrent des superficies importantes, constituent les réserves d'eau potable actuelles et futures. Ainsi, l'urbanisation au sein de ces secteurs doit être mesurée pour limiter l'imperméabilisation des sols.
- **Assurer la qualité de l'eau potable**, avec :
 - o **Une maîtrise des rejets** d'assainissement des eaux usées, aussi bien des stations de traitement collectif que de l'assainissement individuel, qui doivent être compatibles avec la capacité d'épuration des milieux récepteurs. Les stations qui présentent des dysfonctionnements ou des non conformités ainsi que les installations autonomes non conformes, doivent faire l'objet de travaux et/ou d'amélioration.
 - o **Une maîtrise du développement au sein des zones de sauvegarde**, afin de limiter les activités potentiellement polluantes, susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines.
 - o **Une maîtrise des eaux pluviales**, par un traitement approprié des eaux pluviales collectées, tout particulièrement dans les zones d'activités et

industrielles, où les pollutions sont potentiellement plus importantes que dans les secteurs résidentiels.

Assurer le réapprovisionnement des eaux souterraines, en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols sur les zones de sauvegarde mais aussi en mettant en œuvre une gestion adaptée des eaux pluviales : à la parcelle, à l'échelle de l'opération ou de la zone d'activité, avec traitement, etc.

Ambition 3: Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité

Orientation 1: Soutenir les filières d'excellence contribuant à l'identité du territoire et renforcer leur ancrage local

La renommée du territoire et sa dynamique économique repose pour une large partie sur sa filière agricole traditionnelle et reconnue (AOP Comté) qui lui confère un rayonnement à l'échelle nationale voire internationale. La pérennité de l'activité agricole est donc primordiale pour l'avenir du territoire et passe en premier lieu par la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation. Mais la viabilité de l'activité réside également dans le bon fonctionnement des exploitations et l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs.

Au-delà de la question « fonctionnelle » (périmètres sanitaires, marge de recul vis-à-vis des secteurs d'habitat, circulation des engins agricoles, accès aux terrains cultivés, découpages parcellaires...), la viabilité et la durabilité de l'agriculture en Loue Lison passe par son exigence d'excellence (filière AOP) et son implication dans la vie locale. C'est-à-dire à ne se considérer pas tant comme productrice de « matière première » (agriculture intensive et filières longues/exportations) qu'un acteur économique et social du territoire (agriculture de proximité, emploi rural...).

L'objectif du SCOT est donc avant tout de préserver et pérenniser les outils de travail agricoles et de renforcer la valeur ajoutée :

- **En limitant la consommation des terres agricoles** et leur **fragmentation par une urbanisation** diffuse et extensive ;
- **En protégeant les espaces exploités à bon potentiel agronomique** ainsi que des espaces stratégiques (secteurs AOC, plateau d'Amancey, Faisceau de Quingey...);

- **En protégeant les bâtiments existants**, notamment en élevage où le principe de réciprocité doit s'imposer pour des questions sanitaires mais également en lien avec les externalités générées par cette activité (bruits, odeurs, nuisibles...);
- **En veillant à la mise en place de règles de constructibilité adaptées** aux terrains et aux besoins des exploitants pour faciliter l'accueil de projets de bâtiments dans le cadre de diversification ou d'installation d'activité agricole.;
- **En facilitant les déplacements d'engins agricoles** et la prise en compte des circulations agricoles dans le réaménagement des traversées de bourgs/ villages;
- **En limitant les zones de contact entre agriculture et urbanisation**, de plus en plus sujettes à des conflits de voisinage importants (lien à faire avec les ZNT). Cela peut aussi passer par une meilleure gestion des zones de contact existantes : communication, information, appui sur l'achat d'équipements adaptés pour limiter les projections etc.

Orientation 2: Accompagner la filière vers une agriculture nourricière, de proximité et respectueuse des ressources et de la biodiversité

Avec une Surface Agricole Utile (SAU) qui représente près de 40% de la superficie du territoire, l'agriculture en Loue Lison domine en termes d'aménagement de l'espace et participe pleinement à la construction des paysages. Par ailleurs, cette activité a subi de profondes mutations ces dernières décennies (mécanisation, agrandissement des exploitations, meilleure productivité, forte capitalisation...) qui interrogent les capacités d'adaptation des filières aux évolutions du territoire auxquelles viennent s'ajouter les pressions économiques et climatiques. Ces combinaisons d'enjeux nécessitent de repenser les modèles des exploitations en place et leur pérennité.

Face à ces enjeux et pour assurer la durabilité de l'activité mais aussi celle du territoire dans son ensemble, il est important pour le territoire que l'agriculture puisse elle aussi, apporter une réponse aux défis de la transition écologique en s'articulant avec les enjeux de préservation des ressources en eau, de qualité de l'eau et des sols, de reconstitution d'espaces de circulation pour la biodiversité (mise en œuvre de la trame verte et bleue).

L'objectif est donc d'accompagner la transition de la filière pour qu'elle soit en mesure de maîtriser autant ses capacités de production que sa capacité de vente de cette production ainsi que de retrouver pleinement sa fonction nourricière pour les habitants du territoire. Le tout en préservant la reproduction sur long terme de la fertilité des sols et la productivité des élevages.

C'est dans ce but que les élus souhaitent que le SCOT puisse être un outil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Accompagner l'évolution des activités de la filière AOP Comté

au regard des impacts du changement climatique, de la question de la ressource en eau et de l'évolution du cahier des charges de l'AOP ;

- **Répondre au besoin de diversification** des activités agricoles pour améliorer la **résilience alimentaire voire tendre vers l'autonomie** ;
- **Délimiter voire réserver des espaces pour mener à bien cette diversification** grâce par exemple à la **valorisation d'espaces « périurbains » ou aux franges des bourgs** ou autrement par la **reconquête d'anciennes terres** issues de la déprise agricole et aujourd'hui enfrichées afin d'y développer le maraîchage notamment ;
- **Trouver de nouveaux relais et renforcer ceux existants entre producteurs, commerçants et habitants** en développant les circuits courts et en multipliant les solutions pour l'approvisionnement des habitants (cueillette et vente en direct, marchés de producteurs locaux, point de vente associatif de type AMAP, drive fermier...). Cette structuration de filières de proximité peut également participer pleinement à la vitalité économique du territoire. ;
- **Permettre d'éventuel développement d'activités complémentaires pour les exploitants** (hébergement et restauration, ferme pédagogique, activités récréatives, production énergétique) ;
- **Placer la question de la ressource en eau au cœur des débats** puisque celle-ci se révèle indispensable pour les activités

d'élevage notamment et de plus en plus pour les productions végétales, sensibles aux sécheresses à répétition ;

- **Accompagner l'adaptation des filières aux enjeux écologiques et paysagers,**

en maintenant la mosaïque paysagère dans les secteurs de culture intensive, tels que les secteurs de plateaux (Tarcenay-Foucherans, Amancey...) (par le développement des linéaires de haies et la plantation d'arbres, démarches agro-environnementales, conversion en bio ou agriculture raisonnée...) ou de déprise (reconquête agricole des coteaux enfrichés, développement de pratiques de pastoralisme en forêt, ...) particulièrement visible sur les coteaux des vallées de la Loue et du Lison, et en facilitant l'accueil de projets de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques sur toiture, petit éolien...) qui doivent pouvoir se faire dans le respect de la SAU et des qualités paysagères du territoire.

Orientation 3: Valoriser la ressource sylvicole et renforcer la filière bois

Le diagnostic a révélé des enjeux de valorisation économique de la filière bois dont le potentiel de développement apparaît important notamment dans les domaines du bois énergie et de la construction. Concernant la ressource, le potentiel est également important grâce entre autres, à la part importante des forêts publiques exploitées. En revanche la question de la structuration de la filière reste un enjeu important pour permettre l'exploitation optimale de ces potentiels et le développement des activités sylvicoles. En effet, il est apparu que le territoire n'était pas en mesure de valoriser ses propres volumes de production (la majorité des volumes étant ainsi revendue pour

transformation, à l'étranger) pour pouvoir prétendre au développement de circuits courts et d'une consommation locale de bois produits puis transformés sur place.

Ainsi l'objectif du SCOT sera autant d'optimiser la ressource que de la valoriser économiquement pas une consolidation de la filière notamment en :

- **Favorisant la mobilisation des massifs privés morcelés** pour venir compléter l'exploitation des ressources publiques déjà importante ;
- **Etudiant la mise en avant de l'AOC Bois du Jura** afin de faire reconnaître la qualité de la filière et lancer une dynamique d'animation forestière ;
- **Mettant en réseau des acteurs**, et développer de la formation, sensibilisation / communication sur la filière et ses débouchés grâce entre autres à la mobilisation d'acteurs majeurs déjà présents sur le territoire ou à proximité comme le lycée du Bois à Mouchard (territoire proche), et les Compagnons du Bois ;
- **Renforçant et diversifiant le tissu local** d'entreprises pour permettre la constitution d'une filière locale complète de la production, l'approvisionnement, la transformation jusqu'à la commercialisation ;
- En matière d'aménagement, **en facilitant l'accueil des bâtiments nécessaires à l'exploitation et à la transformation**, et en facilitant également les déplacements des engins (desserte des massifs), mais aussi d'imaginer un développement urbain cohérent avec la mise en place d'une filière de transformation locale afin de lui assurer des débouchés locaux (chaufferie bois, construction...);

- **Réfléchissant à une gestion multifonctionnelle de la ressource** pour pérenniser et valoriser autant les fonctions écologiques, économiques, cynégétiques, paysagères et touristiques de la forêt ;
- **Maintenant la diversité des forêts** (diamètres des bois, essence) qui contribuera au développement des différentes filières sylvicoles sur le territoire ;
- **Accompagnant l'adaptation au changement climatique** pour pérenniser l'avenir de la ressource forestière sur le territoire car les évolutions climatiques font évoluer considérablement les équilibres forestiers (équilibre des essences, stress hydrique, risques sanitaires...).

Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Ambition 4 : Proposer un développement résidentiel « raisonné », adapté aux réalités territoriales

Orientation 1: Conforter la dynamique démographique du territoire

Le territoire Loue Lison connaît une dynamique démographique positive depuis plusieurs décennies déjà même si cette dynamique a tendance à se ralentir sur les dernières années (passant de +1.3%/an entre 1999 et 2008, +0.8%/an entre 2008 et 2013 et +0,31%/an entre 2013 et 2020).

D'ici 20 ans, l'objectif est de **maintenir la dynamique démographique de ces dernières années en visant une croissance d'environ 0,5% par an** et d'accueillir **environ 3 000 habitants supplémentaires** à l'échelle du territoire Loue Lison (soit **une population d'environ 28 400 habitants**).

Ce scénario vient en réponse à une volonté à la fois de caler les ambitions sur la réalité des tendances, ainsi que de l'aspiration à engager le territoire sur la voie d'une certaine sobriété permettant de mieux gérer les équilibres de développement entre les communes et de limiter les impacts néfastes d'un développement trop ambitieux (consommation de terres agricoles et naturels, banalisation des paysages, augmentation des mobilités...).

Pour répondre à cet objectif d'accueillir tout en préservant les ressources du territoire, ce scénario exigera une maîtrise des dynamiques d'urbanisation et la mise en œuvre d'une politique d'accueil adaptée aux besoins des habitants (en matière d'équipements, services...).

Par ailleurs, l'objectif est de rechercher une évolution équilibrée d'un point de vue social et intergénérationnel, ainsi qu'en cohérence de la croissance démographique avec le développement économique et de l'emploi.

Orientation 2: Décliner la croissance démographique projetée au regard des contextes et des dynamiques locales

Si la dynamique démographique a été positive à l'échelle du territoire Loue Lison ces 10 dernières années, tout le territoire ne s'est pas développé de manière homogène et certains secteurs présentent des dynamiques ralenties voire décroissantes ou des dynamiques en cours de fragilisation.

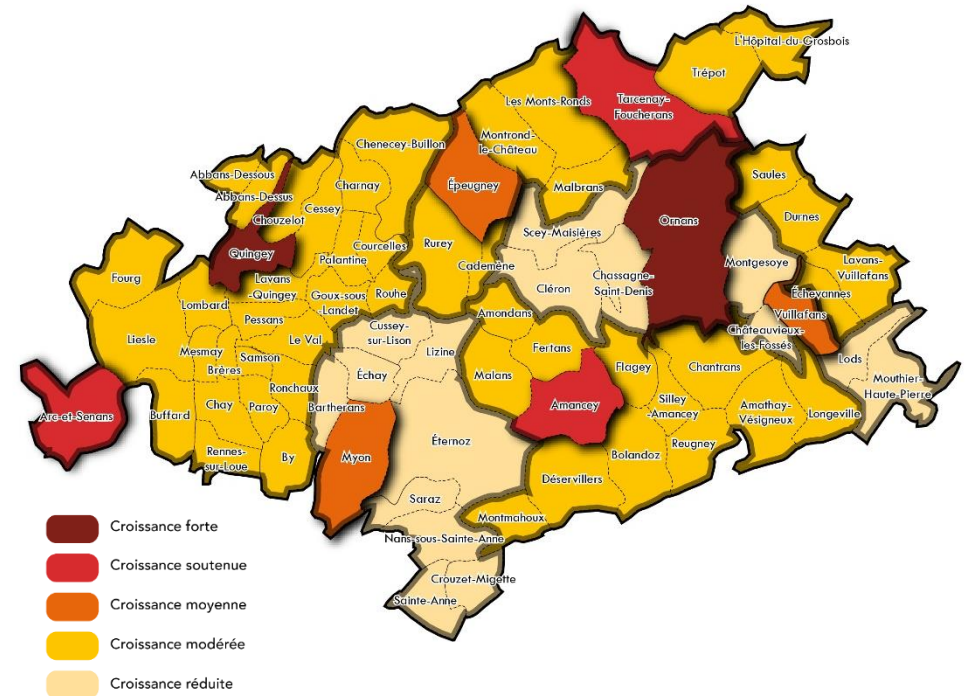
C'est notamment le cas de certains secteurs ruraux de la Haute vallée de la Loue ou de la vallée du Lison. Ce sont également certains bourgs qui ont vu leur dynamique plus ralentie par rapport au tissu villageois limitrophe. Cela concerne des centralités rurales (comme à Myon) voire la polarité majeure du territoire qu'est la ville d'Ornans qui sur le temps long, a connu une dynamique plus faible.

A l'inverse, certains secteurs dans le faisceau de Quingey ou le plateau de Tarcenay-Foucherans, aux franges de l'agglomération bisontine, ont proportionnellement accueilli une part importante de la croissance.

L'objectif défini dans le SCOT est de **rechercher un développement équilibré sur le territoire qui permet un développement autant des bourgs que des villages** et qui assure le soutien des secteurs fragilisés. Le but est de maintenir une croissance démographique sur l'ensemble des communes **en trouvant un équilibre adapté à la réalité des secteurs** du territoire et intégrant l'objectif de renforcement des polarités :

- **Une croissance renforcée sera privilégiée sur les polarités** à des degrés différents selon le niveau de polarité de la commune concernée :
 - o De l'ordre de **+0,7%/an à Ornans et Quingey**, les deux polarités principales du territoire.
 - o D'environ **+0,6%/an à Arc-et-Senans, Amancey et Tarcenay-Foucherans**, les polarités intermédiaires
 - o De **+0,5%/an à Epeugney, Myon et Vuillafans** en tant que polarités de proximité.
- **Une croissance moyenne d'environ +0,4%/an est projetée dans les villages des secteurs du Faisceau de Quingey, du Plateau de Tarcenay et du Plateau d'Amancey** qui connaissent une pression démographique relativement importante et/ou une dynamique démographique positive. Le but ici est de permettre une croissance proportionnée tout en préservant le cadre de vie villageois. Dans les secteurs du nord du territoire (Faisceau de Quingey et Plateau de Tarcenay-Foucherans) proches de l'agglomération de Besançon, les rythmes importants de développement des dernières années ont généré des problématiques qu'il convient de maîtriser : engorgement des flux routiers avec le pôle d'emploi de Besançon sur la frange

urbaine nord du territoire, forte consommation d'espace, augmentation des besoins en équipements et en services des nouveaux habitants...



- **Un objectif de croissance plus modeste (0,2% par an) est défini dans les villages des secteurs de la vallée du Lison et de la Haute vallée de la Loue**, plus ruraux, moins accessibles, présentant une forte sensibilité paysagère et une dynamique démographique et résidentielle plus fragile (baisse de population, vacance de logements...). L'objectif de croissance dans ces deux secteurs plus isolés va de pair avec la reconquête des logements vacants ou des résidences secondaires ainsi

qu'avec le développement de la desserte numérique, qui devrait renforcer l'attractivité de ces secteurs aujourd'hui en perte de population.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105_109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Orientation 3 : Organiser une production de logements équilibrée pour répondre à l'ambition démographique du territoire

Pour atteindre l'ambition affichée de tendre vers une croissance démographique de +0,5% par an à l'horizon 20 ans, une production de logements suffisante doit être anticipée.

Les besoins de production de logements sont estimés à environ 2 210 logements entre 2023 et 2043 (constructions neuves et rénovations). Ces logements seront nécessaires pour absorber la croissance, mais également pour pallier au desserrement des ménages et à la dégradation naturelle du parc.

L'objectif est que la production de logements soit en cohérence avec le renforcement des pôles d'emplois et de services, pour renforcer la proximité, réduire les distances de déplacement, lutter contre l'étalement urbain et plus généralement limiter les effets non désirés d'un développement urbain mal maîtrisé et de la ressource en eau, qui est certes suffisante aujourd'hui, mais qui tendra nécessairement à diminuer à long terme.

Elle doit être suffisante et cohérente dans chaque commune, au regard :

- Du niveau de services et d'équipements à la population ;
- Des possibilités d'intensification et d'évolution du tissu urbain existant dans la perspective de limiter les extensions urbaines.

Orientation 4 : Diversifier l'offre et la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et aux évolutions sociétales

Les évolutions démographiques constatées sur le territoire et tendancielle concernant son avenir, vont profondément remettre en question l'offre de logements actuellement proposée sur le territoire et du même coup la capacité du territoire à répondre aux besoins de ses habitants actuels et futurs. Le premier de ces besoins est le besoin de disposer d'un logement digne, agréable, abordable et économe (notamment en énergie).

Les élus souhaitent donc permettre à tous les habitants d'aujourd'hui et de demain, de **trouver un logement adapté à leurs besoins** sur le territoire, dans le souci du maintien d'une structure démographique et générationnelle équilibrée. La production de logements devra **prendre en compte les différentes périodes de la vie, avec une offre complète au regard de la diversité des « parcours résidentiels »**.

Cette diversité doit s'adapter aux contextes locaux et c'est pourquoi le SCOT s'attache à calibrer une répartition cohérente et adaptée de cette diversification de l'offre de logements sur le territoire, en veillant en particulier :

- A développer une offre alternative à « l'accession de grand logements » (pavillons en lotissements) dans les villages : offre locative, petits logements, logements abordables, logements adaptés pour les personnes âgées. Il s'agit de répondre davantage aux besoins auxquels l'offre actuelle ne permet pas de répondre : jeunes en début de parcours résidentiel, personnes âgées souhaitant se rapprocher des centres bourgs, exploitants

agricoles souhaitant s'installer ou partant en retraite, par

exemple

A renforcer la diversification au niveau des polarités de

l'arrondissement territoriale, où les communes concernées accueillent

des services et des équipements.

L'offre en logements abordables quelle que soit leur forme (logements sociaux, logements à loyer modéré, accession abordable...), est également à renforcer aussi bien dans les polarités que dans les villages. Cela concerne ainsi autant l'offre locative (sociale ou privée) à destination de ménages plus modestes (jeunes ménages, vieillissement...) qu'une offre d'accession abordable notamment pour les primo-accédants.

Enfin, en réponse aux évolutions démographiques, il sera important d'assurer une **diversification des solutions de logement adaptées au vieillissement de la population**, en veillant à la proximité avec les services et moyens de transport. Il s'agit d'encourager la diversification des structures d'accueil et des services proposés, ainsi que la possibilité de création de nouvelles formes d'habiter (résidences intergénérationnelles, béguinage...).

Orientation 5 : Proposer un logement adapté aux conséquences du changement climatique

Parmi les conséquences possibles du changement climatique, les températures extrêmes en hiver et en été seront plus fréquentes, entraînant à la fois des besoins de chauffage et de climatisation plus importants. Pour couvrir ces besoins et dans la poursuite des démarches existantes (PCAET), le SCOT affiche plusieurs ambitions, à savoir :

- **La réhabilitation énergétique des logements** les plus énergivores, permettant ainsi de réduire les consommations directement liées aux chauffages.
- **Le rappel de la réglementation énergétique en vigueur** pour les constructions neuves (RE2020), qui vise notamment la production de bâtiments passifs voire à énergie positive.
- **La promotion de l'architecture bioclimatique**, qui permet, de par l'orientation du bâti, des façades vitrées, des effets d'ombres portées, etc. de réduire les besoins de chauffage et de climatisation.

Ambition 5: Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105_109_24 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Orientation 1: S'appuyer sur une armature territoriale structurée autour du confortement des polarités et de l'affirmation des communes comme socle de la vie de proximité

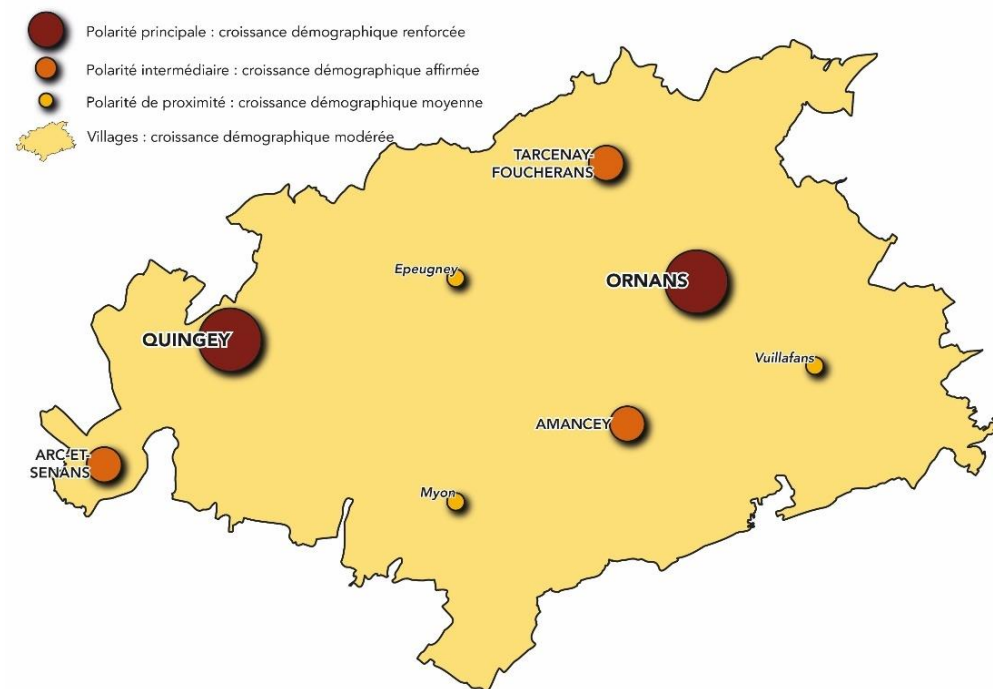
Répondre aux défis énergétiques, climatiques ou de limitation de l'étalement urbain tout en conservant les capacités du territoire à être attractif et à répondre aux besoins des habitants, implique de définir les (futurs) rôles de chacun sur le territoire.

Les élus souhaitent mettre en avant la notion de proximité comme un levier pour répondre aux besoins des habitants. C'est pour cela que pour répondre à cette ambition de proximité, les élus souhaitent conforter et structurer une armature territoriale basée sur une mobilisation/mise à contribution adaptée et proportionnée autant des polarités et que des villages :

- Les fonctions résidentielles diversifiées, économiques, d'emplois, d'équipements et de commerces **des bourgs d'Ornans et de Quingey qui rayonnent comme des polarités principales du territoire.**
- Les fonctions résidentielles, économique, d'équipements ou de commerces locaux et parfois touristiques, **des polarités secondaires des bourgs d'Arc-et-Senans, Tarcenay-Foucherans et Amancey** qui jouent un rôle important à l'échelle plus locale.
- Les fonctions résidentielles, économiques et de petits commerces **pour les polarités de proximité que sont les bourgs d'Epeugney, Myon et Vuillafans** qui maillent le territoire

en offrant des services, équipements locaux permettant de faire fonctionner les bassins de vie ruraux.

- La fonction résidentielle des **villages mais qui doivent pouvoir être en mesure de proposer des services, équipements ou commerces de première nécessité**, essentiels à l'attractivité du territoire.



ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT LOUE LISON

Le maintien et le développement de services et d'équipements de proximité est à encourager dans l'ensemble des communes même celles considérées comme rurales. Par ailleurs, **des formes alternatives émergent et pourraient** être développées afin de renforcer cet objectif de proximité (équipements ou commerces itinérants, services dématérialisés, commerces multi-services...).

Orientation 2 : Organiser un maillage de services, d'équipements et de commerces au service du développement et de la proximité

L'organisation de l'offre de services, d'équipements et de commerces est essentielle pour garantir l'attractivité résidentielle du territoire Loue Lison. Les tendances observées de vieillissement de la population, de périurbanisation/résidentialisation accrue de certains secteurs au nord ou à l'inverse de fragilisation d'une ruralité plus isolée dans certaines vallées, (Lison, Haute Loue), concourent, à la fois, à la réduction de l'offre de services/équipements/commerces et à l'augmentation des besoins de la population (notamment âgée).

En ce qui concerne l'offre de services et d'équipements, les élus souhaitent conforter le maillage existant en s'appuyant sur les polarités de l'armature territoriales. En effet, la réflexion sur l'accueil des équipements doit également être réfléchi de manière intercommunale et correspondre au plus près de l'armature territoriale du territoire : A titre d'exemple, un projet de gymnase pour le secteur de Tarcenay-Foucherans est un ERP à considérer comme structurant pour le plateau de Tarcenay-Foucherans mais aussi à l'échelle du territoire. Ainsi, à travers le SCOT, il s'agit en particulier de :

- **De maintenir des équipements de gamme supérieure sur les polarités principales d'Ornans et de Quingey** en insistant sur le rayonnement de ces deux bourgs sur leur bassin de vie en Loue Lison. Le maintien des équipements administratifs, de santé, culturels et de loisirs des deux bourgs, représente non seulement un enjeu d'attractivité résidentielle mais également un enjeu économique, ces services et équipements générant un nombre d'emplois directs et indirects importants ;
- **De préserver et diversifier les équipements et services de gamme intermédiaire et de proximité sur les bourgs ruraux**, en cherchant à développer un panel d'équipements et de services le plus complet possible sur chacun des bourgs des polarités intermédiaires. Les polarités de proximité ne pourront pas accueillir une gamme complète de services et d'équipements mais pourront en accueillir une partie.
- **D'encourager dans l'ensemble des villages et secteurs du territoire, le développement de services et équipements de proximité.** Des réflexions gagneront à être engagées par groupes de villages afin de maintenir des services et commerces de proximité dans les petits bassins de vie qui peuvent parfois être isolés.

Des ambitions spécifiques aux équipements et services de santé apparaît importantes à établir au regard des évolutions démographiques (en particulier le vieillissement de la population) qui tendent à augmenter les besoins en services de santé sur l'ensemble du territoire Loue Lison, et notamment dans les secteurs moins denses. Or, ce sont ces espaces ruraux qui sont les plus confrontés à la fragilisation de la démographie médicale et qui subissent le plus grand impact lors de la restructuration des services de santé.

L'objectif premier du SCOT est donc de **maintenir une offre de services de santé sur tout le territoire** afin de répondre aux besoins de l'ensemble des bassins de proximité. Le renforcement des polarités identifiées dans le SCOT permettra de conforter le maillage de l'offre et de faciliter le maintien des populations vieillissantes sur l'ensemble du territoire.

Enfin sur le plan commercial, les enjeux restent encore mesurés et localisés à quelques bourgs sur le territoire (Ornans, Quingey, Amancey...). Le SCOT doit néanmoins servir à conserver l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire au profit d'un renforcement des centralités. Pour éviter l'écueil d'un développement « par opportunités » des projets commerciaux et pour être en cohérence avec l'armature résidentielle du territoire, le SCOT affirme la volonté de l'intercommunalité de

- **Préserver le rôle joué par les centralités** en matière d'équipement commercial en affirmant les centres-bourg et les centres villageois comme les espaces prioritaires de création et de développement de commerces.
- **Limiter le développement du commerce en dehors des centralités** uniquement aux communes des polarités principales et intermédiaires et aux concepts commerciaux incompatibles avec le fonctionnement des centralités.

De cette manière, il s'agit d'éviter :

- une dilution de l'offre commerciale au détriment des centralités des bourgs et des villages qui se fragilisent en même temps que se réduit le rôle des commerces traditionnels.
- un déséquilibre vers le commerce en périphérie qui entraîne une banalisation des paysages et des entrées de bourg et village, une

artificialisation importante des sols (notamment agricoles ou naturels) et un renforcement de l'usage de la voiture.

Enfin, l'accueil des gens du voyage est une fonction que se doit de remplir le territoire. Ainsi et conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026, il est prévu l'aménagement de deux terrains familiaux locatifs à Lavans-Quingey et à Ornans.

Orientation 3: Replacer les centralités au cœur de la stratégie de développement du territoire pour en faire des lieux de vie dynamiques

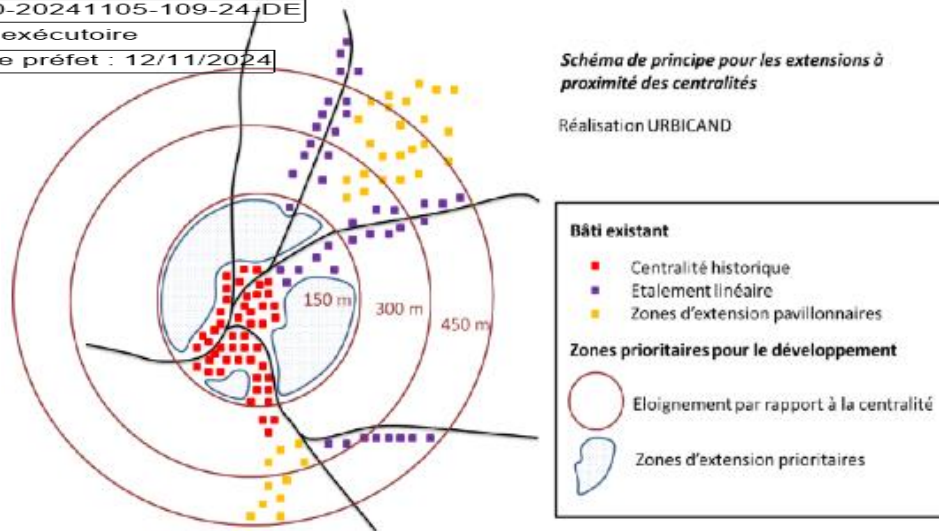
Le développement urbain des dernières décennies s'est traduit par un étalement urbain et par un renforcement de la concurrence entre les espaces centraux et périphériques à l'échelle large de l'aire d'attraction de l'agglomération bisontine mais également à une échelle plus locale entre les bourgs et les villages qui ont absorbé ce desserrement. Cela a engendré entre autres :

- Un allongement des distances et un renforcement de la dépendance à la voiture, impliquant une plus grande précarité énergétique des ménages les plus modestes.

- Une perte de vitalité des certaines centralités qui ne concentrent plus les fonctions d'habitat, de services et d'emploi.

- **De limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace**, concourant à la préservation des espaces naturels remarquables.
- **De répondre aux enjeux du développement durable** en limitant les consommations énergétiques et en réduisant les besoins de déplacements en voiture individuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
 025-200068070-20241105-109-24-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 12/11/2024



- Une consommation foncière accrue (d'espace naturels ou agricoles) et donc une fragilisation de l'activité agricole et une fragmentation écologique du territoire (rupture de continuités écologiques, destructions d'habitats naturels, ...).

Cette logique de renforcement des centralités se traduit par la priorisation de l'accueil des projets à l'intérieur des centralités ou à proximité afin de conforter ces dernières. En parallèle, afin d'éviter l'éloignement des nouvelles constructions par rapport aux centralités de chaque commune, le développement de certains hameaux du territoire gagnera à être maîtrisé, notamment les hameaux les plus éloignés des centralités ou ceux présentant des contraintes particulières (problèmes de desserte par les réseaux, risques, sensibilités paysagères ou environnementales...).

Sur le territoire, le renforcement des centralités a déjà été engagé à travers des projets de revitalisation, notamment par le dispositif Petite Ville de Demain à Ornans et Quingey. L'objectif est d'étendre progressivement ces réflexions et démarches d'aménagement à l'ensemble de l'intercommunalité.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires récentes luttant contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain questionnent l'équilibre entre un développement urbain extensif en périphérie et la remobilisation du tissu existant. C'est dans ce contexte que les centralités des bourgs et des villages reviennent en force dans les réflexions sur le développement futur des communes.

L'objectif du SCOT est de renforcer les centralités (de villes, de bourgs et de villages), en réajustant les équilibres de développement entre les centralités et leurs périphéries. Ce renforcement doit permettre :

Dans ce contexte, le SCOT

doit être en mesure de s'appuyer sur les atouts des centralités, tels que la mixité des fonctions qu'elles abritent (présence d'emplois, de logements et d'espaces favorables à la vie sociale : équipements, espaces publics et commerces), pour

maintenir leur vitalité. La

valorisation du patrimoine, densément présent dans les centralités, représente également un levier important pour y créer un cadre de vie plus attractif.

Plus concrètement, en termes d'aménagements, le SCOT doit favoriser au sein des centralités :

- **Une densification et une diversification de l'offre de logements,**
- **L'accueil des équipements publics au plus près des centralités pour la fonction d'équipements et de services,** avec en particulier des équipements favorables à la vie sociale (espaces culturels, coworking, tiers lieux...),
- **Le maintien de l'offre commerciale de proximité,**
- **La requalification de friches et la mutation de certains espaces bâtis** ou ensembles immobiliers pour proposer des



locaux plus adaptés aux attentes des ménages (pour le logement) et des entreprises.

Enfin, le territoire accueille différents niveaux de centralités à l'échelle du territoire, selon leur rôle à jouer dans l'armature territoriale et les ambitions doivent être adaptées. Ainsi, le SCOT distingue :

- **Le cœur de ville de d'Ornans qui constitue un « noyau » dans le bassin de vie de la vallée de la Loue.** Il est donc primordial de maintenir sa vitalité par la rénovation/valorisation du parc ancien, la valorisation du patrimoine, le maintien et le renforcement de l'offre de services et d'équipements, l'apaisement et la végétalisation des espaces, le renforcement du rôle culturel et d'animation du territoire, l'optimisation des capacités d'accueil d'emplois.
- **Les centralités des espaces ruraux et plus périurbains** qui disposent **d'une offre de services et d'équipements étoffée et qui rayonnent dans leur bassin de vie local.** C'est le cas en particulier des bourgs de Quingey, Amancey, Tarcenay-Foucherans et Arc-et-Senans, mais également des polarités de proximité de l'armature territoriale (Epeugney, Myon et Vuillafans).
- **Les centralités « villageoises »** constituent un maillon essentiel de proximité pour les habitants : accessibilité des équipements, services et commerces de premières nécessités, lieu de sociabilité et de rencontre entre les habitants...

Orientation 4: Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de déplacement, développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture et réduire les besoins en déplacements.

Le développement résidentiel et économique du territoire entraîne des conséquences sur les mobilités. Ce constat est mesurable sur le territoire Loue Lison qui a profité ces dernières années du phénomène de périurbanisation de l'agglomération bisontine. Or, cette logique périurbaine de développement aboutit aujourd'hui à ce que les mobilités des habitants du territoire sont principalement tournées vers l'extérieur du territoire avec une augmentation des distances et des flux de déplacements vers les pôles extérieurs. Ceci, ajouté à une offre limitée en solutions alternatives (transports en commun notamment), renforcent la dépendance à la voiture et du même coup la vulnérabilité énergétique et budgétaire des ménages dans un contexte de changement climatique.

Pour ce faire, le SCOT doit mobiliser le développement des pratiques alternatives à l'autosolisme (usage individuel de la voiture), avec des objectifs différenciés suivant les secteurs géographiques :

- **Offrir des alternatives à la voiture individuelle sur les axes routiers principaux**, pour éviter la congestion en direction de l'agglomération bisontine (RN83 et RN57 en premier lieu mais également RD9 et RD67), en veillant à l'optimisation du réseau de transport collectif routier et au développement des solutions de covoiturage (parkings relais, autopartage, autostop organisé...).
- **Mettre en valeur les gares du territoire** (Arc-et-Senans, Liesle et L'Hôpital-du-Grosbois) et les haltes ferrées situées à proximité

immédiate (Byans-sur-Doubs) : développer leur visibilité et leur accessibilité (notamment par les modes doux). L'objectif étant de favoriser les échanges ferrés interurbains avec les agglomérations et les bourgs voisins (Besançon prioritairement mais également Arbois, Poligny, Saône, Valdahon et Morteau).

- **Développer des solutions de mobilité adaptées à une densité de population plus faible caractéristiques des espaces ruraux**, en veillant en particulier à répondre aux besoins des populations les moins mobiles : covoiturage et autostop organisé, transport à la demande par exemple. Le rabattement vers les polarités du territoire sera particulièrement important à conforter, pour faciliter l'accès aux services.

Le deuxième levier pour permettre l'évolution des modes de déplacements dans les 20 prochaines années est le développement des mobilités douces ou « actives », qui s'observe déjà aujourd'hui à l'échelle nationale et régionale, avec une demande de plus en plus forte. Ce développement présente un intérêt environnemental évident, mais également sanitaire, afin de conforter la pratique d'une activité sportive quotidienne pour la population. En matière d'aménagement, les objectifs suivants sont définis :

- Dans les polarités de l'armature territoriale, et en particulier à Ornans et Quingey, **améliorer et mettre en continuité le réseau piéton et cyclable** existant en veillant à bien connecter les centralités avec les quartiers résidentiels et les espaces économiques ou de services.
- Dans l'ensemble des communes, **rechercher un traitement adapté des espaces publics**, favorable aux mobilités actives, et **maîtriser la place de la voiture** en particulier dans les centralités (régulation de la vitesse, aménagement de zones de rencontre,

limitation des surfaces de voirie et de stationnement au profit des espaces piétons, par exemple). La présence d'espaces publics de qualité, et d'une végétalisation adaptée, permet en outre de mieux réguler les flux et les vitesses.

- **Favoriser le développement du réseau d'itinéraires intercommunaux** (piétons et cyclables), en s'appuyant sur les itinéraires touristiques et sur les réseaux de chemins existants. L'objectif est de faciliter les modes actifs pour les déplacements d'une commune à une autre que ce soit en milieu périurbain ou rural.

D'une manière plus globale et stratégique, l'ambition du SCOT, est d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire pour ne pas générer des besoins en déplacements supplémentaires et/ou superflus et une augmentation des distances de déplacements.

En effet, la problématique des déplacements ne pourra être résolue uniquement en y apportant une réponse basée sur l'offre de transports et la gestion des infrastructures. D'autres leviers d'aménagement doivent être mobilisés, à savoir

- La définition d'une stratégie d'accueil des habitants et des entreprises permettant de **réduire les temps et les distances de déplacements**, en lien avec les centralités et leurs fonctions, en limitant l'étalement urbain et en rapprochant la production de logements des lieux de travail et de consommation. Il s'agit de favoriser la proximité dans les aménagements, et les déplacements de courte distance.
- Le traitement des espaces publics dans les bourgs comme dans les villages, qui doit **replacer l'utilisateur au cœur des préoccupations d'aménagement (rues et places publiques)** et

qui doit adapter les espaces selon les besoins de mobilité en veillant à la continuité des infrastructures et à leur qualité de traitement (création d'aménités paysagères).

Ambition 6 : Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire

Orientation 1 : Soutenir le développement de l'emploi en milieu rural

Le développement de l'emploi dans le contexte d'un territoire à dominante rurale représente un enjeu important afin de conserver un ou des bassin(s) de vie dynamiques, attractifs et surtout moins dépendant(s) des dynamismes des pôles urbains voisins (Besançon, Pontarlier...). Sur le territoire Loue Lison, cette économie rurale endogène se distingue par une sphère productive forte, que ce soit les secteurs industriels, agricoles ou forestiers.

Ce dynamisme doit donc être valorisé en s'appuyant sur les démarches en cours, notamment dans le secteur industriel (Territoire d'industrie, Pôles des Métiers d'Art, ...) tout en engageant la transition vers un modèle d'écologie industrielle ou d'économie circulaire (biomatériaux, énergies renouvelables, économie du réemploi, numérique...).

L'intercommunalité souhaite ainsi affirmer des ambitions fortes pour **soutenir l'emploi rural**, avec en particulier le développement de politiques d'animation et d'aménagement adaptées au contexte rural comme par exemple en **se positionnant comme un « territoire-pépinière » proposant pour la création de petites entreprises innovantes et/ou écologiques** une offre de solutions d'implantation à la fois dans les centralités villageoises et dans des espaces d'activités de proximité (« zone artisanale »).

Orientation 2 : Préparer et permettre l'accueil des activités de demain en donnant la priorité à l'existant (centralités et renouvellement, densification des espaces économiques)

Un des supports de l'attractivité économique d'un territoire est sa capacité à répondre aux besoins d'évolution des entreprises déjà présentes ou aux nouvelles souhaitant s'installer. Ainsi, le maintien des activités endogènes ayant des besoins spécifiques (modernisation, extension, relocalisation) ou les activités exogènes recherchant un espace pour s'implanter génèrent des besoins fonciers à prévoir et à calibrer.

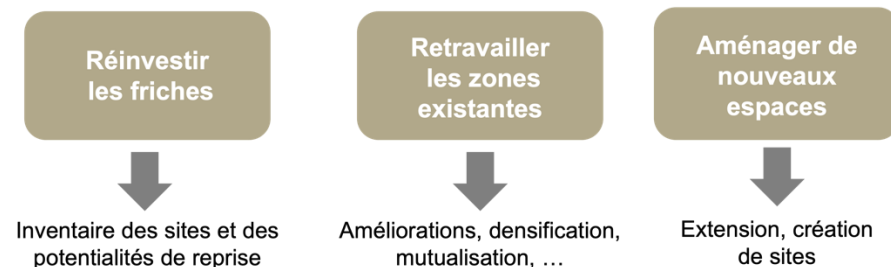
L'ambition affirmée par les élus est de **proposer des solutions d'implantation adaptées et diversifiées**. Si la gestion du foncier économique est partagée entre la Communauté de Communes et les communes (selon la taille du site et le nombre de parcelles), le SCOT doit **établir des outils pour établir une armature économique permettant la structuration de l'offre foncière et une meilleure lisibilité des sites économiques** selon **leur vocation** (industrielle, artisanale), le rayonnement de leurs activités (rayonnement local, intercommunal ou régional), et **leur accessibilité** (routière ou ferrée).

Cette armature économique devra également être pensée en **prenant en compte les spécificités territoriales de certains secteurs** et différencier les bourgs-centres, les pôles d'emplois de la vallée de la Loue (enjeux qualitatifs très forts, potentiel important de renouvellement/densification, capacités foncières contraintes et limitées), et les pôles d'emplois du plateau d'Amancey et du plateau de Tarcenay-Foucherans.

L'accueil des activités économiques est une source de consommation d'espace. Au cours des dix dernières années, une consommation moyenne d'environ 16ha.

Dans le contexte de rationalisation du foncier économique, l'intercommunalité souhaite agir sur différents leviers d'intervention complémentaires, **à savoir: la reconquête des friches économiques ainsi que le renouvellement et la densification des espaces économiques existants, et l'extension ou la création mesurée de sites économiques.**

LEVIERS DE MOBILISATION DU FONCIER A VOCATION ECONOMIQUE :



L'objectif est de proposer une offre foncière proportionnée et géographiquement répartie sur l'ensemble du territoire, y compris sur des sites à rayonnement plus local, et en complémentarité de la zone d'intérêt régional à Tarcenay-Foucherans, qui apparaît comme un moteur pour le développement du territoire.

Orientation 3: Renforcer les dynamiques touristiques pour élargir l'activité et le rayonnement du territoire

Dans cet objectif de développer une économie forte et endogène au territoire, l'économie touristique représente un secteur d'activité et d'emplois non négligeable sur le territoire.

Le SCOT affirme les objectifs suivants par rapport au soutien de l'économie touristique :

- **Accompagner les politiques de développement portées par les différents acteurs de la filière**, aux différentes échelles (Commune, Communauté de Communes, Département & Région). Les filières à valoriser sont multiples : tourisme vert et « nature », tourisme culturel, tourisme patrimonial, tourisme d'excursion ;
- **Aménager qualitativement les sites d'intérêt touristique**, leurs abords et leurs espaces de covisibilité. L'objectif est d'être particulièrement vigilants à la mise en valeur des sites majeurs comme la Saline Royale d'Arc-et-Senans, le musée Courbet à Ornans, la source du Lison, le centre-ville d'Ornans et les villages remarquables (Vuillafans, Nans-sous-Sainte-Anne, Mouthier-Haute-Pierre...), de même que les sites naturels d'importance comme la vallée du Lison, la Haute-vallée de la Loue... ;
- **Réussir à développer le tourisme d'arrière-saison** afin à terme, que le territoire Loue Lison devienne une destination « 4 saisons »
- **Améliorer l'offre d'hébergements touristiques** qualitativement afin de monter en gamme ;
- **Encadrer le développement de structure d'hébergement de loisirs léger ;**

- Adopter une réflexion sur la gestion de la fréquentation des sites naturels protégés du territoire et notamment au niveau de

Accusé de réception - 025-200068070-20241105_109_24-DE
 la Loue (problématique de sur-fréquentation en période estivale)
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet (2024)

- Enfin plus généralement, protéger la qualité des paysages et des patrimoines (naturels et architecturaux) sur l'ensemble du territoire, par des politiques d'aménagement adaptées notamment grâce à des aménagement légers et moins impactant (pour les sols, les paysages...). Cette qualité représente un fondement majeur de l'attractivité touristique locale, et donc un atout économique à préserver pour l'avenir.

Par ailleurs, l'ambition est de poursuivre et accompagner l'aménagement des réseaux d'infrastructures douces, supports de pratiques touristiques et de loisirs importantes. En effet, le tourisme d'itinérance prend une place de plus en plus importante et centrale pour le territoire car c'est un secteur en fort développement. Il s'agira donc :

- De compléter le maillage d'itinéraires cyclables existants en s'appuyant par exemple sur la voie des Salines pour mettre en réseau les différents sites majeurs du territoire renforçant du même coup leur complémentarité (à l'image de la voie verte entre l'Hôpital-du-Grosbois et Ornans).
- D'optimiser les réseaux d'itinéraires pédestres, que ce soit les grands itinéraires (comme les GR) ou les boucles intercommunales et locales.

Orientation 4: Rechercher la performance énergétique et valoriser les ressources

« La meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas ! », ce constat tiré des réflexions durant la construction de ce PADD, constitue le premier levier d'action le plus efficace aux yeux des élus pour traiter cet enjeu énergétique. Pour cela, la planification urbaine devra traduire des choix d'urbanisation orientés sur la sobriété (sol, énergie, matériaux...) permettant la réduction des déplacements et de la consommation d'énergie, en particulier fossile, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET).

Dans la poursuite du PCAET, le SCOT doit favoriser la mise en place d'une politique énergétique ambitieuse. A savoir :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique notamment en facilitant les rénovations énergétiques des bâtiments autant résidentiels que d'activités.
- Le développement des énergies renouvelables en capitalisant sur les atouts du territoire : hydroélectricité, la structuration de la filière bois-énergie ou via l'énergie solaire.
- La mobilisation des puits de carbone très importants sur le territoire, que sont les couverts forestiers et les espaces agricoles afin d'absorber une partie non négligeable (actuellement un tiers) des émissions de carbone.

Plus précisément sur la question de la production d'énergie, l'objectif est de développer la production locale dans le strict respect des qualités paysagères et environnementales du territoire. A ce titre, il paraît nécessaire de réglementer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains agricoles ou l'implantation et le dimensionnement des projets éoliens. Ainsi, il sera privilégié les petites unités de production

ainsi que la mobilisation d'un panel large de surface de toiture (bâtiments agricoles et d'activités économique en particulier) ou certaines surfaces en friche ou de sites difficilement mutables (friches ou sites pollués par exemple).

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par les poles: par exemple

Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité

Ambition 7 : Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

Orientation 1: Réduire la consommation foncière et ses impacts

Encouragé par les évolutions législatives récentes (notamment de la loi Climat Résilience), la réduction de l'artificialisation des sols et la lutte contre l'étalement urbain, répondent à deux objectifs principaux qui font écho au modèle de développement territorial souhaité :

- **Préserver les espaces naturels et agricoles**, dans le cadre d'une stratégie de maintien, voire de développement, de l'activité agricole, de mise en valeur des paysages et d'accès à la nature pour la population et de préservation des fonctions écologiques ;
- **Promouvoir un modèle de développement des bourgs et des villages, basé sur la proximité** ainsi que le réemploi et le renouvellement des espaces bâtis ;
- **Limiter les coûts inhérents à l'extension urbaine** (coûts financiers : viabilisation, extension des réseaux... coût environnemental et paysager : allongement des trajets, augmentation des émissions de gaz à effet de serre, banalisation architectural...).

La lutte contre la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) et l'artificialisation des sols représente un enjeu majeur

à l'horizon 20 ans. Cette consommation foncière ayant été relativement importante au cours de la période passée : 121 ha consommés entre 2011 et 2020 (dont 95 ha pour l'habitat, 26 ha pour l'économie et les équipements publics).

Afin de respecter les dispositions de la loi Climat Résilience, les objectifs de réduction de la consommation foncière sont définis sur deux pas de temps³:

- **A l'horizon 2031 : réduire d'au moins 44% les rythmes de consommation d'espaces NAF** par l'urbanisation par rapport à la période 2011-2020.

Cette réduction passera par une optimisation foncière des projets d'habitat ou d'activité économique (densification). L'objectif est d'agir en priorité sur la consommation d'espaces liée au développement résidentiel, économique et des équipements publics. Ainsi, il s'agira de **ne pas dépasser une consommation maximale de 68 ha pour ces trois postes cumulés, entre 2023 et 2031 (8 ans)**.

L'ambition est également de limiter la consommation d'espaces générée par les autres sources de consommation, en particulier les bâtiments agricoles, les sites de carrières (qui sont deux postes de consommation importants sur le territoire) ainsi que

³ Ce scénario foncier se base conformément aux conclusions du COPIL tenu le 12 avril 2023, sur l'hypothèse où la zone d'activités d'intérêt régional à Tarcenay-Foucherans (40 ha) serait décomptée à part par la Région qui élabore son SRADDET. Une décision de la part du Conseil Régional est encore

en attente. Si la Région n'intègre pas le foncier de cette zone dans un décompte à part, l'équilibre foncier du SCOT Loue Lison devra être réajusté conformément à ce qu'en a conclu le COPIL du 12 avril 2023.

les équipements de production d'énergies renouvelables qui ont vocation à se développer dans les décennies à venir.

Entre 2031 et 2043 (12 ans) : intensifier le rythme de réduction

de l'artificialisation à -65% par rapport à la période de référence (2011-2021), **soit un plafond de 51 ha d'artificialisation pour l'ensemble des secteurs** (habitat, équipements et activités économiques), en développant pour cela, les outils et politiques de renouvellement urbain, de désimperméabilisation des sols et de renaturation des espaces artificialisés.

Au total, l'enveloppe foncière sur l'ensemble de la projection du SCOT est de 119 ha entre 2023 et 2043 pour l'ensemble des secteurs (habitat, équipements et activités économiques)

A terme, l'objectif est de **viser la « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050**, conformément aux dispositions de la loi Climat Résilience et du SRADDET régional. Pour cela, la planification urbaine devra **veiller à la pertinence des choix d'urbanisation en fonction de la valeur des espaces**, en intégrant à la fois la valeur agricole et la valeur environnementale et paysagère.

Concernant la valeur agricole, il s'agira en particulier de **préserver les espaces stratégiques** pour les filières et les espaces favorables pour accueillir des projets de diversification.

Concernant la valeur environnementale et paysagère, il s'agira de **préserver en priorité les espaces à valeur écologique**, affectés par des risques (naturels, technologiques ou des nuisances) ou des espaces qui jouent un rôle dans le paysage (au front des silhouettes de villages, à proximité de bâti patrimonial, par exemple).

En parallèle, les élus souhaitent porter une vigilance sur **l'équilibre à trouver entre densification des tissus bâtis et préservation d'espaces perméables ou de respiration** au sein des enveloppes urbaines (espaces paysagers, trame verte urbaine et villageoise, parcs et vergers par exemple).

En effet, l'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et la nécessaire densification des espaces urbanisés ne doivent pas se faire au détriment :

- de la qualité du cadre de vie ;

- du rôle de la trame verte et bleue urbaine ;
- du bien-être des habitants ;
- de la réduction des îlots de chaleur urbains et des besoins vivriers qui risquent de s'intensifier dans les années à venir.

L'objectif est de **retravailler les espaces déjà artificialisés pour augmenter leur perméabilité**, en agissant en premier sur les espaces publics (espaces verts, places, parkings...), mais également sur les espaces privés en fonction des opportunités.

Orientation 2: S'appuyer sur les espaces existants pour accueillir le développement de demain et répondre notamment aux besoins en logements

Les objectifs de **réduction de la consommation d'espaces** naturels, agricoles ou forestiers vont de pair avec la stratégie de **revitalisation des centralités** qui s'appuie de fait sur la mobilisation des tissus urbains existants. En effet, c'est à la fois en limitant l'étalement des bourgs et des villages (où les espaces périphériques nouveaux viennent concurrencer l'offre des tissus existants) ainsi que par la mise en œuvre de projets de réhabilitation, de reconversion ou d'intensification urbaine, que les centralités pourront accueillir des habitants, des entreprises, des commerces dynamiques et des espaces publics attractifs.

L'horizon du ZAN⁴ d'ici 2050, doit être l'occasion de **changer de paradigme et de pratiques d'aménagement** dès à présent pour

⁴ ZAN = Zéro artificialisation nette : l'artificialisation nette des sols correspond au solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

permettre au territoire d'être en mesure d'appliquer de manière efficiente cet objectif en 2050. Cette dynamique de renouvellement

urbain est **progressive et s'inscrit dans le temps long**. Elle nécessite **une certaine agilité du territoire** dans la restructuration du tissu bâti pour répondre aux évolutions des enjeux, notamment au travers de démarches évolutives, adaptables ou expérimentales dans la conduite des projets urbains.

Enfin, s'appuyer sur l'existant c'est **une manière d'ancrer le projet de développement du territoire** dans son histoire, dans son terroir et son identité pour accompagner ses nouvelles pratiques d'aménagement en même temps que les évolutions sociétales à venir et qui impliquent de nouvelles manières de vivre, de consommer, de travailler, de se déplacer ou d'habiter.

Ainsi, à travers le SCOT, il s'agit notamment de permettre l'évolution des tissus existants :

- **La reconquête des tissus anciens** (et parfois vacants et/ou dégradés) grâce à la mobilisation d'outils techniques ou financiers d'aide à la réhabilitation (OPAH en cours d'élaboration, subventions, exonérations fiscales, salon de l'habitat, liens avec le CAUE25...);
- **L'adaptation du bâti dans ces tissus anciens** afin de le rendre plus attractif pour les ménages et les entreprises (réhabilitation des fermes comtoises en logements collectifs, restructuration des îlots, accueil de nouvelles formes architecturales adaptées au contexte dense, développement du végétal, production d'énergies renouvelables, ...);
- **La mobilisation des gisements fonciers non-bâti** en recherchant une densification maîtrisée et de qualité,

notamment dans les tissus bâtis peu denses (lotissements, tissus pavillonnaires, maisons de ville).

Orientation 3: Répondre aux besoins en logement tout en limitant et en optimisant les extensions urbaines

Pour répondre, à la fois à l'objectif de réduction de la consommation d'espaces et aux ambitions démographiques affichées par les élus, le territoire devra **être en mesure de continuer à produire de nouveaux logements en minimisant la consommation foncière**. C'est-à-dire que cette production de logements passera en premier lieu :

- soit par la **mobilisation/optimisation du foncier déjà urbanisé** (densification, démolition/reconstruction...),
- soit par la **remise sur le marché de logements existants et vacants** (réhabilitation, rénovation...).

L'intercommunalité souhaite donc poser les principes de développement suivants :

- **Prioriser la production de logements sur les espaces déjà artificialisés**, avec en particulier la reconquête de la vacance (remises sur le marché, réhabilitations isolées ou d'îlots), le changement de destination de bâtiments économiques (agricoles ou industriels), la transformation de certaines résidences secondaires en résidences principales, le renouvellement urbain (démolition et reconstructions, reconquête de friches) en ciblant notamment les secteurs de renouvellement urbain et les îlots fragilisés.

Concernant la question spécifique de la reconquête de la vacance, il est important de considérer que l'ensemble des

logements vacants ne pourront être réutilisés pour produire de nouveaux logements. En effet, certains secteurs dynamiques (notamment au nord du territoire) ont une réserve très limitée en logements vacants du fait de la pression immobilière qui s'y exerce ou à l'inverse, dans certains secteurs en déprise (Haute vallée de la Loue notamment) ou certaines centralités anciennes de bourgs ou de villages, où de nombreux logements sont inadaptés, dégradés voire en ruine, et nécessiteront d'être démolis ou restructurés pour créer des logements plus spacieux et correspondant mieux aux attentes actuelles des ménages (isolation, espace extérieur, ensoleillement...). En outre, de nombreux obstacles opérationnels vont limiter le rythme de reconquête de ce parc : problèmes de succession, rétention immobilière, coûts importants des acquisitions et des travaux.

- **Valoriser les espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes**, notamment les dents creuses et la densification des fonds de parcelles (densification « spontanée ») tout en accompagnant les modalités de mise en œuvre de cette densification et en maîtrisant la qualité urbaine et architecturale qui n'est pas toujours au rendez-vous.
- **Limiter les extensions de l'enveloppe urbaine** (notamment au niveau des secteurs où les pressions urbaines sont les plus fortes mais pas seulement car les secteurs plus ruraux et/ou moins dynamiques ont proportionnellement consommé du foncier de manière non négligeable). Pour cela :
 - o les coupures d'urbanisation (discontinuité ville/campagne) doivent être identifiées et préservées ;

- o les limites d'urbanisation doivent être à expliciter et à délimiter plus précisément dans les documents d'urbanisme
- o le développement en continuité du tissu existant et à proximité des centralités doit être à prioriser.

Ambition 8 : Proposer un cadre de vie attractif

Orientation 1 : Miser sur des aménagements urbains et villageois qualitatifs et fonctionnels, conçus « pour l'humain »

La perception des espaces urbanisés (depuis les axes routiers ou au niveau des entrées/traversées des bourgs et villages) ainsi que la qualité de l'environnement urbain qui leur sont liés (espace, bruit, température, architecture...), sont des vecteurs importants de l'attractivité d'une commune. En effet, au-delà de leurs fonctions « utilitaires » (logements, emplois, commerces, services), les bourgs et les villages sont avant tout des lieux de vie. Leur attractivité dépend de la qualité de leur aménagement.

Or l'aménagement urbain a été fortement pensé ces dernières décennies, pour faciliter les déplacements en voiture (aménagements « routiers », espaces de stationnement), ce qui a eu tendance à transformer les places de bourgs et des villages en parking et leurs rues en routes. Ces aménagements ont aussi eu tendance à rendre l'espace public moins accueillant, et moins « vivant ».

L'objectif est de **poursuivre et diffuser les dynamiques des réaménagements urbains et villageois** déjà engagée dans certaines centralités (Amancey par exemple.) en favorisant des architectures de qualité, des services de proximité, des rues habitées, des espaces publics pacifiés et appropriables par les habitants, avec une présence végétale renforcée (préservation du patrimoine naturel existant, reconquête des friches, désimperméabilisation, plantations, ...).

Il s'agit de **renforcer l'appropriation de l'espace urbain, le développement de nouveaux usages** et plus largement de **voir la ville/le village comme un espace multifonctionnel et de sociabilité**.

C'est la question de la vitalité qui est ici en jeu :

- la **vitalité des personnes** (se rencontrer, se cultiver, faire du sport, être en bonne santé, disposer d'un environnement sain),
- la **vitalité de l'animation urbaine** (la qualité des espaces publics, les événements, l'offre culturelle).

Il s'agit de **faire évoluer le paysage urbain progressivement**, au gré des initiatives (publics, privées et/ou collectives) sportives ou culturelles permettant le **développement de lieux et de moments de sociabilité** (lieux-relais pour la vie associative, pour le travail partagé, pour des livraisons de proximité, pour les systèmes d'échanges ou de vente directe...).

Orientation 2 : Orienter les pratiques d'aménagement vers une production de logements attractifs et adaptés et vers l'émergence de formes urbaines qualitatives

Si la production de logement devra être diversifiée et économe en espace (ambitions 4 et 7), l'attractivité résidentielle et du territoire dans son ensemble, dépendra également de la qualité des logements et de leur insertion dans le contexte urbain et paysager.

En effet, les modes de production de logements des dernières décennies, et en particulier la production standardisée type pavillonnaire, ont été fortement consommateurs d'espace, peu performants énergétiquement (du fait des déplacements générés) et coupables d'une banalisation paysagère, sans pour autant offrir une qualité résidentielle très marquée.

Afin de permettre la réduction de la consommation d'espace tout en produisant une offre de logements attractive, les objectifs suivants sont définis

Initier le développement de nouvelles formes urbaines et bâties, en alternative au modèle pavillonnaire, notamment dans les centralités urbaines et villageoises. Le développement de l'offre plus dense et/ou groupée est à préconiser pour soutenir l'accession à coûts maîtrisés et le développement du locatif. Il s'agit d'assurer dans la programmation des opérations, une diversité des typologies et des formes urbaines permettant de concilier densité, mixité sociale et générationnelle, et respect du contexte architectural du territoire ;

- **Veiller à la qualité des espaces extérieurs des constructions** que ce soit dans les espaces privatifs visibles ou les espaces collectifs, avec une forte présence du végétal, et leur insertion qualitative dans leur environnement ;
- **Poursuivre et encourager la transition énergétique de l'habitat**, en travaillant la performance énergétique des constructions neuves (bâtiments passifs, énergie positive), en favorisant les architectures bioclimatiques et en accompagnant les projets de rénovation et de réhabilitation énergétiques ;
- **Viser un retour à un développement urbain et villageois plus compact** en cohérence et en réinterprétant au moins en partie, les tissus anciens des bourgs et de villages tout en conciliant densité, qualité urbaine et environnementale. Pour cela, il conviendra de **rechercher une augmentation de la densité moyenne des projets**, grâce aux leviers précisés précédemment (diversification des formes urbaines, reconquête des tissus

bâti...) tout en veillant à adapter ces densités aux différents contextes urbains et villageois et à l'armature territoriale définies par le SCOT

Ambition 9: Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié en date du 12/11/2024

Réception par le préfet : 12/11/2024

Dans un contexte où les aléas climatiques se renforcent par leur fréquence et leur intensité, prévenir les risques participe à la capacité du territoire à s'adapter. Or, les problématiques d'exposition de la population à des risques et des nuisances ont un impact direct sur la santé de la population. Le PADD vise à maîtriser le développement pour limiter l'exposition de la population actuelle et future :

- **Encadrer le développement urbain en cohérence avec les risques de mouvements de terrain** identifiés sur le territoire pour éviter d'aggraver la situation actuelle et d'augmenter la population exposée (glissement de terrain, radon, cavités, effondrement, séisme, ...). Cela passe par le choix de positionnement des sites à urbaniser qui doit prendre en compte ces risques, d'autant plus dans un contexte où ces phénomènes sont susceptibles d'avoir une occurrence plus forte et des intensités plus importantes ;
- **Le développement urbain doit également être encadré et prendre en compte la proximité avec les risques technologiques** (pollution des sols, industries dangereuses, ...) mais aussi intégrer les nouveaux risques technologiques pouvant être générés vis-à-vis des habitants du territoire (éloignement des sites industriels à risque des zones urbanisées et inversement).

Plusieurs orientations visent à prévenir le risque d'inondation :

- **Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**, incluant les milieux humides, en particulier des affluents

de la Loue et du Lison, qui peuvent jouer un rôle de tampon lors des crues ;

- **Préserver les éléments de nature ordinaire** qui participent à la régulation des eaux de ruissellement et jouent ainsi un rôle dans la gestion du risque d'inondation : haies bocagères ou en bas de pente, ripisylves, ;
- **Reconquérir le champ d'expansion des crues des cours d'eau**, principalement de la Loue qui traverse plusieurs secteurs urbanisés, avec la désimperméabilisation des zones d'activités et industrielles, d'Ornans notamment ;
- **Mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle des parcelles**, des opérations d'aménagement ou des zones économiques afin de favoriser l'infiltration, ne pas augmenter les ruissellements et ne pas aggraver les risques d'inondation en aval hydraulique.

Orientation 2 : Préserver la qualité de l'air et du bruit

Le trafic routier demeure la première source de nuisances sonores et de pollution atmosphérique, en raison notamment de la présence des RN57 et surtout RN83, axes de transports importants à l'échelle du département du Doubs, et qui impactent la population, particulièrement dans les traversées urbaines.

De plus, le territoire accueille des industries et activités potentiellement polluantes, aussi bien dans les polarités que sur le plateau de Tarcenay-Foucherans.

Afin de limiter l'exposition de la population à des nuisances acoustiques ou à des pollutions, les objectifs suivants sont déclinés :

- **Renforcement de la prise en compte du bruit dans l'aménagement du territoire** avec un éloignement des constructions par rapport à la source de bruit et un développement des solutions techniques limitant l'exposition pour les projets à proximité des sources sonores. Ce recul permet également de limiter l'exposition au risque de transport de matières dangereuses.
- **Apaisement de la circulation automobile** en réduisant les impacts des trafics poids lourds sur la RN83 (aménagement des voiries et des espaces publics, limitation des vitesses, ...), qui traversent de nombreuses communes dont Quingey, mais aussi sur la RD67 qui dessert Ornans ainsi que le plateau de Tarcenay-Foucherans. Le renforcement d'offres alternatives à la voiture individuelle pourra également limiter le trafic dans les centres.
- **Prise en compte des sites potentiellement pollués identifiés** par les bases de données BASOL et BASIAS dans le choix de développement, en particulier pour l'habitation. L'amélioration de la connaissance sur les sites et sols pollués, avec la réalisation de campagne de mesures en cas de reconversion, limitera l'exposition d'une nouvelle population à des polluants.

Orientation 3 : Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets

Le territoire revêt une importance non négligeable dans l'approvisionnement en matériaux dans le Doubs, avec 6 carrières en activités exploitant les roches calcaires pour granulats. Les richesses du sol et du sous-sol de l'ensemble du territoire doivent être préservées tout en intégrant les enjeux de préservation de la trame verte et bleue.

L'objectif est de **permettre le développement des activités d'extraction dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères** qui existent sur le territoire. Un encadrement strict des conditions devra être assuré pour une conciliation optimale des enjeux.

En matière de gestion des déchets, le territoire est relativement bien équipé et les unités de traitement et de stockage des déchets présentent des capacités suffisantes pour permettre le traitement des déchets supplémentaires générés par le développement du territoire.

Toutefois, **une homogénéisation des modalités de traitement des déchets est à trouver à l'échelle du territoire** (réorganisation des flux de déchets en direction des centres les plus proches afin de réduire les transports routiers notamment).

Orientation 4: Assurer un développement en adéquation avec les capacités du territoire

Le territoire joue un **rôle stratégique dans l'alimentation en eau potable à l'échelle du département du Doubs**. En effet, les points de prélèvements permettent d'alimenter en eau la population de Loue Lison mais aussi des territoires voisins dont l'agglomération bisontine.

Aujourd'hui, **la ressource apparait suffisante mais des difficultés pourraient survenir**, en lien avec le changement climatique (abaissement des niveaux de la nappe, étiage précoce et sévère, baisse des recharges pluviométriques, ...).

Au-delà de la préservation de ces ressources en eau, **le développement projeté dans le cadre du SCOT doit être en adéquation avec la capacité du territoire à assurer l'approvisionnement** en eau potable.

L'eau potable étant un bien commun, il est important que le **développement tienne aussi compte des besoins des territoires voisins** et de leurs éventuels développements, sans pour autant être le **facteur limitant du territoire** du SCOT.

L'optimisation de la gestion et de la distribution de l'eau potable

(interconnexion permettant de sécuriser l'approvisionnement, particulièrement pour les communes isolées, amélioration des rendements des réseaux de distribution, ...) pourra permettre aux communes d'assurer cet approvisionnement en eau potable.

Avec les baisses de la disponibilité en eau potable, tout particulièrement lors des périodes estivales, où elle est la plus rare, des conflits d'usages vont apparaître, avec le monde agricole notamment. **Des mesures doivent être mises en œuvre afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable de tous les usagers**, particulièrement du bétail, en lien avec les filières fromagères. Les réserves d'eau doivent constituer les ultimes mesures, quand les autres n'ont pas été suffisantes (stockage et réemploi des eaux pluviales, plantation de haies pour retenir l'eau, ...).

L'assainissement des eaux usées constitue également un enjeu futur important, d'autant plus dans le contexte karstique du territoire, où des pollutions potentielles pourraient altérer la qualité de l'eau potable. **Le développement envisagé doit être en adéquation avec les capacités des stations de traitement** des eaux usées existantes ou futures ou bien avec les capacités des milieux récepteurs. Des dispositifs d'approvisionnement en eau présentant des dysfonctionnements doivent être améliorés.